# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## LOGIPIERRE 7

En liquidation
SCPI au capital de 22 590 050 €
Siège social 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie
380 070 748 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION**
**POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2013**
statuant sur les comptes de la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012
Courbevoie, le 10 mai 2013

la société UFFI REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT – UFFI REAM, agissant en qualité de liquidateur de la société LOGIPIERRE 7, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le :

Mercredi 5 juin 2013 à 11 heures
Immeuble Le Lotus - 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Décisions soumises à l'assemblée générale ordinaire :**

1 Rapports du liquidateur, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2012.
2 Quitus au liquidateur.
3 Quitus au Conseil de Surveillance.
4 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier.
5 Affectation du résultat de l'exercice 2012.
6-7-8 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2012.
9 Rémunération du liquidateur.
10 Impôt sur les plus-values immobilières.
11 Rémunération du conseil de surveillance.
12 Questions diverses.
13 Pouvoirs.

**Décisions soumises à l'assemblée générale extraordinaire :**

1 Modification des statuts - Article 4 - Siège social.
2 Modification des statuts - Article 14 - Nomination de la société de gestion, suite à la fusion-absorption de la société UFFI REAM avec la société FIDUCIAL GERANCE.
3 Questions diverses.
4 Pouvoirs.

### TEXTE DES RESOLUTIONS

**Décisions soumises à l'assemblée générale ordinaire**

***Première résolution***
L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils lui sont présentés.

***Deuxième résolution***
L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2012 au liquidateur UFFI REAM.

***Troisième résolution***
L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2012.

***Quatrième résolution***
Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

***Cinquième résolution***
L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2012
s'élève à la somme de ..... 492 459,82 €
et que majoré du report à nouveau de ..... 202 042,27 €
le montant total disponible atteint ..... 694 502,09 €

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :
un dividende total de ..... 504 336,00 €
et de reporter à nouveau le solde, soit ..... 190 166,09 €

***Sixième résolution***
L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par le liquidateur, approuve la valeur comptable de 24 958 426,46 €, soit 2 375,41 € par part.

***Septième résolution***
L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par le liquidateur, approuve la valeur de réalisation de 28 433 116,50 €, soit 2 706,11 € par part.

***Huitième résolution***
L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par le liquidateur, approuve la valeur de reconstitution de 30 909 456,72 €, soit 2 941,80 € par part.

***Neuvième résolution***
L'assemblée générale approuve, pour l'exercice 2013, conformément à la 14ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2011, la rémunération du liquidateur, au titre de l'activité de gestion des actifs de la société, correspondant à un forfait annuel de gestion ne pouvant excéder 12% hors taxes des recettes hors taxes avec un minimum annuel de 90 000 € hors taxes.

***Dixième résolution***
Dans le cadre des dispositions du Code Général des Impôts relatives à l'imposition des plus-values immobilières, l'assemblée générale des associés autorise la société de gestion à prélever à la source, le cas échéant, l'impôt applicable aux cessions d'actifs immobiliers réalisées par la Société Civile de Placement Immobilier pour le compte des seuls associés de la SCPI LOGIPIERRE 7 soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
Afin de garantir l'égalité entre les associés, l'assemblée générale autorise en conséquence la société de gestion à déterminer la quote-part de chacun des associés dans les résultats de la SCPI et le cas échéant, à régulariser la répartition, de manière à ce que l'impôt prélevé à la source soit supporté par chaque catégorie d'associés en fonction de la situation fiscale qui lui est propre.

***Onzième résolution***
L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance, pour l'exercice 2013, à 5.000 €. Les membres du conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

***Douzième résolution***
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

**Décisions soumises à l'assemblée générale extraordinaire**

***Première résolution***
L'assemblée générale prend acte du transfert du siège social de la SCPI au 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE et décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

**Article 4 - Siège social**

**Ancienne rédaction**
Le siège social est fixé 24 rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS-PERRET. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou d'un département limitrophe par simple décision de la société de gestion et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

**Nouvelle rédaction**
Le siège social est fixé au 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou d'un département limitrophe par simple décision de la société de gestion et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

***Deuxième résolution***
L'assemblée générale, après avoir été informée :
- du projet de fusion entre FIDUCIAL GERANCE et UFFI REAM par voie d'absorption de FIDUCIAL GERANCE par UFFI REAM,
- du changement de dénomination sociale d'UFFI REAM en FIDUCIAL GERANCE,
- du changement de siège social de la société de gestion,
approuve en conséquence les modifications corrélatives de l'article 14 - 1er alinéa des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de cette fusion.

**Article 14 - Nomination de la société de gestion**

**Ancienne rédaction**
La Société de Gestion qui est désignée statutairement est la société UFFI REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, par abréviation "UFFI REAM" société anonyme a**u capital de 12.800.000 €, dont le Siège est au : 24 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET,** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 612 011 668 et qui a reçu l'agrément AMF de société de gestion de Portefeuille N° GP 08000009.

**Nouvelle rédaction**
La gestion de la Société est assurée par la Société FIDUCIAL GERANCE, société anonyme, agréée par l'autorité des marchés financiers en tant que société de gestion de portefeuille, sous le numéro GP-08000009, dont le siège social est 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 612.011.668, désignée comme Société de Gestion statutaire pour une durée indéterminée.
Tous les autres alinéas de cet article demeurent inchangés.

***Troisième résolution***

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

*Le liquidateur*
*UFFI REAM*

***1301974***